

Informations de base	
2017/2220(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité de Ingeborg Gräßle Subject 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	CAVADA Jean-Marie (ALDE)	09/10/2017

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
07/12/2017	Vote en commission		
08/12/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0397/2017	Résumé
12/12/2017	Décision du Parlement	T8-0480/2017	Résumé
12/12/2017	Résultat du vote au parlement		
12/12/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2017/2220(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/8/11260

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique	A8-0397/2017	08/12/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T8-0480/2017	12/12/2017	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l'immunité de Ingeborg Gräßle

2017/2220(IMM) - 12/12/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a **décidé de lever l'immunité** d'Ingeborg GRÄSSLE (PPE, DE).

Pour rappel, le ministère public d'Ellwangen a transmis une demande de levée de l'immunité d'Ingeborg GRÄSSLE, députée au Parlement européen, en ce qui concerne une infraction au sens de l'article 229 du code pénal allemand.

Le 10 juin 2017, Ingeborg GRÄSSLE, au volant d'une voiture, a brûlé un feu rouge à Heidenheim et a provoqué un accident entraînant une blessure à l'épaule d'un individu. Une plainte avec constitution de partie civile a été déposée. Les poursuites portent en particulier sur une présomption de blessures involontaires.

La commission des affaires juridique a considéré que le délit présumé n'avait pas de rapport direct ou évident avec l'exercice par Ingeborg GRÄSSLE de ses fonctions de députée au Parlement européen, ni ne constituait une opinion ou un vote émis dans l'exercice de ses fonctions de députée au sens de l'article 8 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne;

En l'espèce, le Parlement n'a pas pu établir qu'il y avait *fumus persecutionis*, c'est-à-dire une présomption sérieuse que la procédure a été engagée dans l'intention de nuire à l'activité politique du député.

En conséquence, le Parlement a décidé de lever l'immunité d'Ingeborg GRÄSSLE.

Demande de levée de l'immunité de Ingeborg Gräßle

2017/2220(IMM) - 08/12/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des affaires juridiques a adopté le rapport de Jean-Marie CAVADA (ADLE, FR) sur la demande de levée de l'immunité d'Ingeborg GRÄSSLE (PPE, DE).

Pour rappel, le ministère public d'Ellwangen a transmis une demande de levée de l'immunité d'Ingeborg GRÄSSLE, députée au Parlement européen, en ce qui concerne une infraction au sens de l'article 229 du code pénal allemand. Les poursuites portent en particulier sur une présomption de blessures involontaires.

Le 10 juin 2017, Ingeborg GRÄSSLE, au volant d'une voiture, a brûlé un feu rouge à Heidenheim et a provoqué un accident entraînant une blessure à l'épaule d'un individu. Une plainte avec constitution de partie civile a été déposée.

La commission des affaires juridique a considéré que le délit présumé n'avait pas de rapport direct ou évident avec l'exercice par Ingeborg GRÄSSLE de ses fonctions de députée au Parlement européen au sens de l'article 8 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne.

En l'espèce, le Parlement n'a pas pu établir qu'il y avait *fumus persecutionis*, c'est-à-dire une présomption sérieuse que la procédure a été engagée dans l'intention de nuire à l'activité politique du député.

En conséquence, la commission des affaires juridiques a recommandé que le Parlement européen **décide de lever l'immunité d'Ingeborg GRÄSSLE**.